

■ tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis

MASTER 2 LME, LMR,
LME : LM Enseignement ; LMR : LM Recherche

Intitulés et nature des UE	Volume horaire		ects	Type examen-durée (1)	Coef
	CM	TD			
SEMESTRE 3			30		
UE 1 LME, LMR LITTÉRATURE FRANÇAISE ENSEIGNEMENT - Le texte de théâtre - Fiction et Mimesis Suivi pédagogique des étudiants de la spécialité Lettres moderne enseignement	20	20	6	CT	4
		6			
UE 2 LME : LINGUISTIQUE FRANÇAISE ENSEIGNEMENT - Linguistique historique - Grammaire - Stylistique Suivi pédagogique des étudiants de la spécialité Sciences du langage	20	20	6	CC+CT	4
		6			
UE2 LMR + UE3 LMR : Définition du sujet de TER et établissement de la bibliographie	--	--	12	CT	8
UE3 LME – Préparations IUFM - Epreuve sur dossier - Préparation à l'exercice professionnel UE3 LMR (voir ci-dessus)	15	15	6	CC	3
		13	2	CC	1

UE 4 (partie1) LME, LMR, Séminaires et outils			12		8
2 Séminaires de recherche au choix en Littérature française, Littérature Générale et Comparée ou spécialités du même domaine	50		6	CT	4
<ul style="list-style-type: none"> - Littérature française : <ul style="list-style-type: none"> - Littérature du XIXe siècle - Littérature du XXe - ou séminaires S1 non choisis en M1 - Littérature comparée (voir S1) 					
- Autres séminaires pouvant être choisis dans le parcours LMR: Histoire/Epistémologie des savoirs linguistiques (SDL), Linguistique française (SDL), séminaire de SDL non choisi en M1 S1, séminaires UFR Langues					
UE4 LME (partie 2) Méthodologie et entraînement aux épreuves écrites du capes	20	20	6	CC	4
UE4 LMR (partie 2) Recherche en Langues vivantes		25	6	CT	4

Intitulés et nature des UE	Volume horaire		ECTS	Type examen-durée (1)	Coef
	CM	TD			
SEMESTRE 4			30		
UE 1 LME, Enseignement et apprentissage IUFM - Métier, contexte d'enseignement et questions professionnelles		50	6	CC+CT	4
UE1 LMR : Participation à colloque ou activité scientifique de l'équipe de recherche ou Professionnalisation en collaboration avec Plate forme Insertion Professionnelle.		24	6	CC	4
UE 2 LME : Stage en responsabilité			6	CC+CT	4
UE 2 LMR + UE3 LMR +UE4 LMR (partie 2) – Rédaction du TER et soutenance orale			18	CT	12
UE3 LME – Enseignement et apprentissage IUFM - Enseigner sa discipline		50	6	CC+CT	4
UE3 LMR (voir ci-dessus)					4

UE 4 LME – Dossier Recherche et Oral capes			12		8
- (Partie 1) : Dossier de recherche et soutenance *			6	CT	4
- (partie 2) Préparation aux épreuves orales du CAPES		60	6	CT	4
Suivi pédagogique des étudiants de la spécialité LM (Mme Leoni)		6			
LMR (partie 1), – 2 Séminaires de recherche en Litt.fse, LGC ou spécialités du même domaine.	50		6	CT	4
- Littérature française : Invention et création				----	
- Littérature comparée :					
- ou séminaires S2 LF, LGC non choisis en M1					
- Autres séminaires : séminaire SDL qui n'aurait pas été choisi en M1S2, séminaires UFR Langues					

* Autorisation du Directeur mémoire obligatoire, imprimé à compléter et faire signer (scolarité Bureau 136 A)

■ Dispenses de stage

Master 2 métiers de l'enseignement :

- Dispense de « Préparation exercice professionnel » (UE3 S3) pour les étudiants ayant enseigné le français (Lycée/collèges) pendant au moins 3 mois
- Dispense du stage en responsabilité (UE2 S4) pour les étudiants ayant enseigné le français (Lycées/collèges) pendant au moins 1 an.

■ Dispenses de langues

Dispenses en langue étrangère UE4 en master 1 et master 2 :

- * pour les étudiants étrangers,
- * pour les étudiants français ayant fait un semestre Erasmus/Socrates dans une université étrangère,
- * pour les étudiants titulaires d'une licence de langue étrangère

Equivalences

- Le semestre Universitaire Européen peut remplacer les U.E. 2 et/ou 3.

■ Modalités de contrôle des connaissances :

Les connaissances sont évaluées dans le respect du référentiel commun des études LMD du 28 juin 2007 (CEVU du 12 juin 2007 et CA du 28 juin 2007) . Modalités de contrôle des connaissances, Charles des examens, principales règles de fonctionnement des jurys.

Les inscriptions pédagogiques aux examens, distinctes des inscriptions administratives, sont obligatoires. Elles ont lieu courant novembre (bureau 136A, 1^{er} étage). Les dates précises sont communiquées par voie d'affichage.

Pour l'UE2 et UE3, il est indispensable de trouver un directeur de recherche avant la fin du mois d'octobre.

Les étudiants ne soutenant que le mémoire doivent aussi procéder à l'inscription pédagogique.

● **Sessions d'examen :**

Pour le TER et le dossier de recherche, mémoire soutenu à la fin du semestre 2 ou à la session de septembre.
Pour les UE d'enseignement, une session à la fin de chaque semestre et une session de rattrapage en septembre.

● **Règles de validation et de capitalisation :**

Principes généraux :

COMPENSATION

Une compensation des notes s'opère à l'intérieur des UE, entre les UE d'un semestre et entre les semestres au sein d'une même session*. Chaque UE et semestre sont validés si la moyenne compensée des notes est \geq à 10/20. Le Master 1 est validé si la moyenne compensée entre les semestres est \geq à 10/20. * 1^{ère} session = janvier et mai-juin

CAPITALISATION

Toute note \geq à 10/20 est conservée d'une session à l'autre. Dans ce cas, l'élément correspondant ne peut être repassé. De même, si un groupe d'éléments, une UE ou un semestre est acquis, les enseignements le composant ne peuvent être repassés. Inversement, si un groupe d'enseignements, une UE ou un semestre n'est pas acquis, les enseignements qui le composent dont la note est $<$ à 10/20 doivent être repassés à la 2^{ème} session (septembre)

Si le M1 n'est toujours pas acquis à la 2^{ème} session, tous les éléments ayant une valeur en Crédits Européens (semestre, UE, éléments constitutifs des UE) sont capitalisés d'une année sur l'autre si leur note est \geq à 10/20. Ils ne peuvent être repassés. Inversement, si un groupe d'enseignements, une UE ou un semestre n'est pas acquis, les enseignements qui le composent n'ayant pas de valeur en Crédits Européens et dont la note est $<$ à 10/20 doivent être repassés l'année suivante.

Régime "Salariés et Assimilés" :

Les étudiants salariés et assimilés sont dispensés du contrôle continu. Relèvent de ce régime : les étudiants qui peuvent justifier d'un emploi salarié à plein temps ou à temps partiel, les élèves des classes préparatoires et les étudiants dont l'état de santé justifie une dispense d'assiduité aux cours

